

AR PREFECTURE

083-218301000-20181129-DELIB2018\_090-DE  
Regu le 03/12/2018

WISE PAR

ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 30/11/2018 à 16:22



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE  
Séance du 29 novembre 2018**

**Délibération N° : 2018/90**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>27</b>
Nombre de conseillers municipaux présents :	<b>19</b>
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	<b>2</b>
Nombre de conseillers municipaux absents :	<b>6</b>
Nombre de votants :	<b>21</b>
Date d'envoi de la convocation :	<b>23 novembre 2018</b>
Ordre du jour affiché le :	<b>23 novembre 2018</b>

---

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, REVEL Eric.

**Absent(s) ayant donné procuration** : ALLHEILLY Pierre donne procuration à Mme ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à REVEL Eric.

**Absent(s)**: OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, TRUC MORELLE Stéphanie.

---

**Secrétaire de séance** : BOYER Frédéric.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR :**  
**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**  
**GEMAPI / PRINCIPE DEROGATOIRE DE REVISION LIBRE**

**VU** l'instauration de la fiscalité professionnelle unique au 01.01.2015 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Var où figure dans les compétences obligatoires la GEMAPI ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport N°6 de la CLECT du 13/03/2018 évaluant les charges transférées de droit commun ;

**VU** la délibération N°2018/111 du 25/09/2018 de la Communauté de Communes Cœur du Var ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 01/01/2018 en application de la loi NOTRe du 07 Août 2015.

A ce titre, comme lors de chaque transfert de compétence, la CLECT, réunie le 13 Mars 2018, a évalué les charges transférées liées à cette compétence qui ont été retenues sur les attributions de compensation des communes pour l'exercice 2018.

Le code général des impôts prévoit dans son article 1609 nonies c 1° bis du V que le montant de l'attribution de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, et des seules communes intéressées par la révision statuant à la majorité simple.

Par délibération N°2018/111 du 25/09/2018, le conseil communautaire a adopté le principe de révision libre pour les attributions de compensation au titre de la GEMAPI qui est de ne retenir aux communes aucune charge pour la compétence GEMAPI sur les attributions de compensation des communes à partir de 2019.

Pour la commune de Puget-Ville, les charges retenues au titre de la compétence GEMAPI sur les AC seront nulles à compter du 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

### **DECIDE**

**DE NE RETENIR** pour la commune de Puget-Ville aucune charge transférée liée à la compétence GEMAPI sur les attributions de compensation à partir du 01/01/2019.

Madame le Maire,  
Catherine ALTARE.

Signé électroniquement le 30/11/2018 à 16:22  
par Catherine ALTARE  
Maire de Puget Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :